

## CONTRATS NON RÉCLAMÉS (OU EN DÉSHÉRENCE) BILAN 2016

**Sogécap** publie dans ce document, conformément à la loi<sup>1</sup>, **le bilan d'application, pour l'année 2016, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2<sup>2</sup>).**

Il s'agit du premier bilan publié au titre de l'année 2016.

Chaque année ce bilan sera enrichi jusqu'à présenter en 2021 le bilan des 5 dernières années.

**TABLEAU 1 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 (ARRETE DU 24 JUIN 2016)**

NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
188 contrats	904 assurés	176,6 millions d'euros	257 contrats	2,2 millions d'euros

- **Au cours de l'année 2016, Sogécap a traité 188 contrats pour lesquels le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.**
- Le portefeuille de Sogecap comporte **904 centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Sogecap effectue des fiabilisations tous les ans sur les assurés de plus de 100 ans avec éventuellement appel à des cabinets de recherche.

Le montant des capitaux des contrats de ces 904 centenaires représente **176,6 millions d'euros**.

- **257 contrats ont été classés « sans suite » en 2016 pour un montant de 2,2 millions d'euros. Ces 257 contrats classés « sans suite » ont été validés en Comité Déshérence. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires, en 2016 ou au cours des années antérieures, effectuées par une équipe dédiée à la recherche des contrats en déshérence qui met en œuvre de nombreuses démarches pour rechercher les bénéficiaires.**

Malgré ces démarches, les recherches sont restées vaines pour ces dossiers. Ils concernent la totalité des dossiers sinistres Agira 1, Agira 2 et hors dispositif Agira.

Le taux de dossiers classés « sans suite » (c'est-à-dire en déshérence) représente de l'ordre de 1°/° de l'ensemble des capitaux décès réglés en 2016 aux bénéficiaires.

**TABLEAU 2 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 (ARRETE DU 24 JUIN 2016)**

ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
2016	14,5 millions d'euros pour 366 contrats	10,2 millions d'euros pour 256 contrats	256 décès confirmés 140 contrats à régler pour 5,4 millions d'euros	3,5 millions d'euros pour 80 contrats

➤ **Colonnes 1 et 2 : AGIRA 1**

En 2016, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Sogecap de prendre connaissance du décès des assurés pour **366 contrats** (représentant **14,5 millions d'euros** à régler).

Par ailleurs, toujours en 2016, Sogecap a réglé **256 contrats** pour **10,2 millions d'euros** qui ont été détectés par l'Agira en 2016. La majorité du solde des décès connus au second semestre 2016 sera réglée en 2017.

➤ **Colonnes 4 et 5 : AGIRA 2**

En 2016, Sogecap a confirmé le décès de **256 assurés ayant 268 contrats** suite à interrogation du RNIPP. Sur ces 268 contrats, seulement **140 contrats** (représentant **5,4 millions d'euros**) sont effectivement à régler, le solde représentant les contrats de prévoyance non acceptés.

Sogecap a réglé **80 contrats (pour 3,5 millions d'euros)**. La majorité du reliquat des décès confirmés en 2016 sera réglée en 2017.

<sup>1</sup> Loi N°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

<sup>2</sup> Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré.